

## Conditions générales pour suivre un cours à Français en Jeu

### 1. L'association

- 1.1 Français en Jeu est une association vaudoise à but non-lucratif, qui existe depuis 1991. Elle est présente dans six régions du Canton : Gros-de-Vaud, Lausanne, Morges et environs, Moudon et environs, Ouest lausannois et Riviera, mais également dans l'Est lausannois. Les cours sont gratuits et donnés principalement par des bénévoles.
- 1.2 L'association est également active dans la création de matériel pédagogique pour l'enseignement du français pour les migrants, « La ville en Jeu, 2006 » et « La Suisse en Jeu, 2011 » (prix de la FDEP).
- 1.3 Français en Jeu est certifiée eduQua, qui est le premier label suisse de qualité spécialement conçu pour les prestataires de formation continue.

### 2. Les missions et le public

- Contribuer à l'intégration sociale et à l'autonomie dans la vie quotidienne des adultes migrants allophones en précarité par des cours de français et des activités liées à la pratique de la langue.
- Participer à l'intégration professionnelle et favoriser l'accès à la formation des adultes migrants allophones en précarité par des cours de français et des activités liées à la pratique de la langue.
- Favoriser l'acquisition d'expériences et le développement de compétences des formateurs en français langue d'intégration (FLI), par la formation et la pratique, par la création et la mise à disposition de matériel pédagogique.
- Participer au débat public en faveur de l'intégration des migrants et de la formation de base des adultes, dans la mesure de nos compétences.

### 3. Inscription aux cours de français

- 3.1 Le participant s'inscrit dans la région de son lieu de domicile.
- 3.2 Les inscriptions ont lieu selon des horaires déterminés, disponibles notamment sur le site web de l'association.
- 3.3 Chaque personne est orientée dans la mesure du possible vers le cours qui correspond à ses besoins
- 3.4 Les critères d'inscriptions sont les suivants :
  - 3.4.1 Avoir plus de 18 ans, avoir un permis valable ou être en avoir fait la demande, ou avoir l'intention de rester en Suisse, être en situation de précarité
  - 3.4.2 A Lausanne, il faut habiter la commune de Lausanne. Quota annuel (15%) pour les personnes non-inscrites au contrôle des habitants. Ne sont pas acceptés : les permis N et les personnes inscrites au chômage (sauf attestation du conseiller ORP)

### 4. Type de cours

Nous offrons les types de cours suivants :

- 4.1 Cours hebdomadaires (2h/semaine)
- 4.2 Cours semi-intensifs (6h/semaine)
- 4.3 Cours de préparation au DELF (diplôme en langue française, officiel) – seulement à Lausanne
- 4.4 Cours Apprendre l'école (2h/semaine)
- 4.5 Cours d'alphabétisation (2h – 4h/semaine)
- 4.6 Cours pour se préparer à un examen ou une formation (2h-4h/semaine) – seulement à Lausanne
- 4.7 Cours de français écrit et administratif – seulement à Renens
- 4.8 Ateliers de français pratique, à l'oral ou à l'écrit (2h–4h/semaine) ; ils peuvent être suivis parallèlement à un cours hebdomadaire standard
- 4.9 Cours en entreprise ou en institution

## 5. Durée des cours

- 5.1 Les cours suivent le rythme des vacances scolaires vaudoises. Sur une année, il y a entre 35 et 38 semaines de cours.
- 5.2 Les cours durent entre un semestre et une année.

## 6. Constitution des groupes

- 6.1 Le critère principal de constitution des groupes est une évaluation de niveau de français lors de l'inscription.
- 6.2 L'entrée des apprenants dans les cours se fait principalement après les périodes de vacances scolaires et en fonction des places disponibles.
- 6.3 Le nombre maximum de participants par classe est en principe de 12.

## 7. Coût

- 7.1 Les cours sont gratuits.
- 7.2 Une finance d'inscription annuelle de Frs 10.- est demandée.
- 7.3 Une participation annuelle de Frs 20.- au matériel pédagogique est demandée, hormis à Lausanne.

## 8. Conditions de retrait

- 8.1 Après 3 absences sans qu'une excuse ait été formulée ou 4 absences excusées consécutives, la personne n'est plus admise dans le cours dans lequel elle est inscrite, à l'exception des cas de force majeure (ex. départ urgent à l'étranger). Elle pourra s'inscrire par la suite à un nouveau cours.
- 8.2 Ces conditions peuvent être abaissées pour certains cours (par exemple, cours semi-intensifs).

## 9. Evaluations

- 9.1 A l'entrée en formation, mais également en fin de cours, nous évaluons le niveau de français des apprenants.
- 9.2 Nos tests ont été développés à partir des compétences à acquérir au sens du cadre européen commun de référence (CECR).

## 10. Attestations

- 10.1 Une attestation de fin de cours peut être délivrée à tous les apprenants ayant suivi au moins 80% du cours et ayant suivi au minimum huit cours (hormis Lausanne, elle est délivrée sur demande).
- 10.2 Pendant la durée du cours, une attestation de suivi de cours peut être délivrée à l'apprenant, pour autant qu'il ait suivi au moins 80% des cours et au minimum huit cours.
- 10.3 Une attestation d'inscription peut être délivrée au début du cours.

## 11. Réclamations

11.1 Les réclamations émises éventuellement par un ou des apprenants peuvent toucher aux éléments suivants :

- 11.1.1 le cours (niveau pas adapté, rythme...)
- 11.1.2 le groupe (participants qui dérangent, conflits...)
- 11.1.3 les lieux (propreté, espace...)
- 11.1.4 les horaires (trop tôt, trop tard, pas de pause...)
- 11.1.5 les règles de l'association (inscription, exclusion, attestation...), etc.

11.2 La procédure à suivre est la suivante :

- 11.2.1 en principe la première personne de contact est le formateur
- 11.2.2 si le formateur ne peut pas trouver de solution pour la personne, ou si la question touche plus largement l'association, la personne est orientée vers le responsable de secteur, puis le responsable régional
- 11.2.3 si le responsable régional ne peut pas trouver de solution pour la personne, elle est orientée vers la direction
- 11.2.4 si le cours est donné par le responsable de secteur ou le responsable régional, l'apprenant peut s'adresser à la direction de l'association